

DECISION DU PRESIDENT D2026-175

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000102 pour le soutien à l'animation du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature, en l'absence de Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim, Monsieur Thomas FOURNIER D'HENNEZEL, directeur général adjoint de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2024-268 en date du 7 novembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif au soutien à l'animation du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux,

Vu le l'accord-cadre n°20246000000102 notifié le 7 novembre 2024 à la société TRANSITIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, pour le soutien à l'animation du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 22 725 € HT, et d'autre part pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 23 000 € HT,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés, de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour prolonger sa durée, modifier des prestations forfaitaires et unitaires ainsi qu'inclure des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière de 6,83% sur le montant initial de l'accord-cadre, soit une plus-value de 3 125 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20246000000102 pour le soutien à l'animation du réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux, avec la société TRANSITIONS DEVELOPPEMENT DURABLE, sis 21 rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 PARIS, entraînant une plus-value de 3 125 € HT sur la part forfaitaire.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

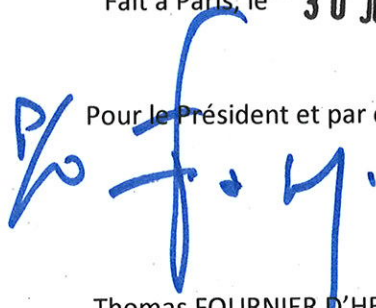
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation



Thomas FOURNIER D'HENNEZEL
Directeur général adjoint

Pour le Président et par délégation

Thomas FOURNIER d'HENNEZEL
Directeur Général Adjoint

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.